RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.B.A.D.A.G.A.V.

Société par actions simplifiée au capital de 16.000 €

Siège social : 71 ROUTE DE SAULCET

03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

RCS CUSSET 892 220 559

DECISION DU PRESIDENT DU 28 NOVEMBRE 2024

Le 28 novembre 2024 à 14h00 au siège social,

Le Président, Monsieur Jean-Luc POUYET,

A pris la décision relative à l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social par apport en numéraire et par compensation de créances.

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN NUMERAIRE ET PAR COMPENSATION DE CREANCES

L'assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2024 a octroyé au Président une délégation de compétence à l'effet de décider et de réaliser, en une fois, une augmentation de capital d'un montant maximum de 130.000 euros en numéraire et par compensation de créances, par création et émission, sans prime d'émission, d'actions ordinaires.

Cette délégation de compétence emporte autorisation pour le Président de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés à l'augmentation de capital qui pourra être décidée par le Président en vertu de ladite délégation, au profit de :

- l'association ADSEA, à concurrence de 2.000 actions, souscrites par compensation d'une créance, certaine, liquide et exigible, inscrite dans les livres de la société, au passif de son bilan ;

- l'association AGEPAPH, à concurrence de 2.000 actions, souscrites par compensation d'une créance, certaine, liquide et exigible, inscrite dans les livres de la société, au passif de son bilan ;

- l'association AVERPAHM, à concurrence de 2.000 actions, souscrites par compensation d'une créance, certaine, liquide et exigible, inscrite dans les livres de la société, au passif de son bilan ;

- l'association SAGESS, à concurrence de 7.000 actions, souscrites par apport en numéraire.

En cas de suppression du droit préférentiel de souscription, la durée de la délégation est réduite de 26 à 1 mois, le prix d'émission des nouveaux titres de capital devant être fixé à la valeur nominale.

Le Président expose qu'il lui paraît opportun d'user de cette délégation et de décider une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réalisée dans les conditions suivantes :

- en numéraire d'un montant de SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70.000 €) par l'émission de 7.000 actions nouvelles de 10 euros chacune à libérer par l'association SAGESS ;

- par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société d'un montant de VINGT MILLE EUROS (20.000 €) par l'émission de 2.000 actions nouvelles de 10 euros chacune au profit de l'association ADSEA ;

- par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société d'un montant de VINGT MILLE EUROS (20.000 €) par l'émission de 2.000 actions nouvelles de 10 euros chacune au profit de l'association AGEPAPH ;

- par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société d'un montant de VINGT MILLE EUROS (20.000 €) par l'émission de 2.000 actions nouvelles de 10 euros chacune au profit de l'association AVERPAHM ;

Les actions nouvelles seront émises au pair au prix de 10 euros.

Elles devront être libérées en totalité à la souscription.

De tout ce qui a été prévu ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu à cet effet.

Le Président

[redacted]